

Extrait du Regi

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le Mauldre
ID : 078-200034130-20250310-20250307-DE

Date de la séance Le 10 mars 2025 Date de convocation Le 4 mars 2025 Date de publication Le 4 mars 2025

| Nombre de délégués | |
|--------------------|----|
| En exercice | 34 |
| Présents | 23 |
| Procurations | 7 |
| Excusé | 1 |
| Absents | 3 |

N° 2025-03-07

OBJET:

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MAREIL-SUR-MAULDRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA RESTAURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Président certifie que la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 10 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Commune d'ANDELU</u>: Olivier RAVENEL <u>Commune de BAZEMONT</u>: Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON:

Commune de FEUCHEROLLES: Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE: Vincent GAY

<u>Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE</u> : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

<u>Commune de MAULE</u>: Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE: Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations:

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Vincent GAY Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN Patrick LOISEL a donné pouvoir à Gilles STUDNIA Katrin VARILLON a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE Caroline QUINET a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Excusé: Eric MARTIN

Absents: Jérôme COTIGNY, Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Karine DUBOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre d'une part et la commune de Mareil-sur-Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché commun pour le service de la restauration scolaire et de la restauration de l'accueil de loisirs,



Extrait du Reg du Conseil Commu

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le Gally Mauldre

ID : 078-200034130-20250310-20250307-DE

CONSIDERANT qu'il convient de signer entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Mareil-sur-Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont la Commune de Mareil-sur-Mauldre sera coordonnatrice et de lancer une procédure unique,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 5 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, vice-Présidente déléguée aux équipements culturels et sportifs, CLSH, actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des affaires financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la création du groupement de commandes pour la restauration scolaire et la restauration de l'accueil de loisirs auquel participeront :
 - la communauté de communes Gally Mauldre
 - la commune de Mareil-sur-Mauldre
- ACCEPTE que la Commune de Mareil-sur-Mauldre soit désignée coordinatrice du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre au groupement de commandes.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de la restauration scolaire et de la restauration de l'accueil de loisirs annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
- AUTORISE Madame Le Maire de Mareil-sur-Mauldre à signer au nom de la Communauté de Communes Gally Mauldre le marché à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dernier.

Le *Prés*ident d Giles STUDNI

Pour copie conforme,

• Mise en ligne de l'acte le 11/03/2025

• Document rendu exécutoire le 11/03/2025